

RÈGLEMENTS DE L'ÉDITION 2019 DU DÉFI SANTÉ DE HOME DEPOT

Le défi se déroule du 15 juillet au 25 août 2019

Uniquement au Canada



1. QU'EST-CE QUE LE DÉFI SANTÉ DE HOME DEPOT?

- L'édition du défi propose des activités et des outils pour vous aider à améliorer votre santé, à vous sentir mieux et à vous amuser. De plus, vous pouvez gagner jusqu'à 1 000 \$!* Les associés participant au défi peuvent choisir parmi de nombreuses activités dans les catégories **Bouger**, **Bien manger** et **Équilibrer**. Il est possible d'obtenir jusqu'à 3 points par jour dans ces trois catégories. Il est également possible d'accumuler 2 points en prime par semaine, pour ainsi atteindre un nombre total de 138 points pour toute la durée du défi.



BOUGER

Soyez actif

- J'ai réalisé deux séances de 15 minutes ou une séance de 30 minutes d'activité physique continue dans la journée.



Bien manger

Faites des choix alimentaires plus sains

- J'ai bu deux litres d'eau.
- J'ai remplacé les aliments à base de grains raffinés par des aliments à base de grains entiers.
- J'ai mangé au moins trois portions de fruits et légumes.
- J'ai évité de manger des portions trop copieuses.



ÉQUILIBRER

Réduisez le stress

- J'ai consacré 15 minutes ou plus de mon temps à réaliser une activité apaisante et amusante.
- J'ai dormi sept heures ou plus.
- Je me suis efforcé de réduire une habitude malsaine.

Remarque : Il est très important de consulter votre médecin avant d'entreprendre un programme d'exercices.

2. POURQUOI HOME DEPOT PROPOSE-T-ELLE LE DÉFI SANTÉ?

- Home Depot s'engage à promouvoir ses valeurs et à prendre soin de ses associés en leur offrant des outils utiles pour améliorer leur santé tout au long de l'année. Le défi n'est que l'un des nombreux outils offerts par l'entreprise en 2018. Il vise à encourager les associés à s'intéresser à leur santé et à améliorer leurs conditions de vie.

3. QUI PEUT PARTICIPER AU DÉFI SANTÉ?

- Tous les associés du Canada peuvent participer gratuitement au défi.

4. QUELLES SONT LES DATES IMPORTANTES DE L'ÉDITION DU DÉFI SANTÉ?

- **Dates d'inscription** : du 8 juillet au 14 juillet 2019
- **Début du Défi Santé** : le 15 juillet
- **Fin du Défi Santé** : le 25 août
- **Date limite pour entrer les points** : le 1 septembre
- **Annnonce des gagnants des prix en espèces du Défi Santé** : le 23 septembre

5. LA PARTICIPATION AU DÉFI SANTÉ EST-ELLE OBLIGATOIRE?

- Non, la participation au défi est entièrement volontaire.

6. QUELS SONT LES AVANTAGES LIÉS À LA PARTICIPATION AU DÉFI SANTÉ?

- L'avantage est de voir plus de sourires dans les allées! Des recherches démontrent que des associés en santé sont plus heureux et moins enclins à devenir malades ou à se blesser.

7. COMMENT PUIS-JE M'INSCRIRE AU DÉFI SANTÉ?

- Vous pouvez vous inscrire au défi à partir du lundi 8 juillet 2019. À l'adresse livetheorangelifecan.ca, cliquez sur **Défi Santé** pour être dirigé vers la page d'accueil, puis cliquez sur **S'inscrire maintenant!**. Pour vous inscrire, il vous suffit d'entrer :

—Votre code d'associé

—Votre date de naissance

Durant la procédure d'inscription, vous devrez créer un nom d'utilisateur et un mot de passe personnels, qui devront être utilisés pour entrer et soumettre vos points pendant la période du défi. Pensez également à lire les conseils de préparation qui vous aideront à tirer le meilleur profit de votre participation au défi. En cas de problème lors de l'inscription, veuillez communiquer avec le Groupe de services, Rémunération et avantages sociaux au **1 866 698-4347** entre 8 h et 20 h (HE), du lundi au vendredi.

RÈGLEMENTS DE L'ÉDITION 2019 DU DÉFI SANTÉ DE HOME DEPOT

Le défi se déroule du **15 juillet** au **25 août 2019**

Uniquement au Canada

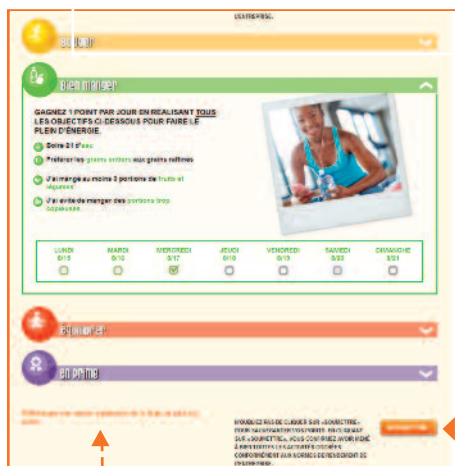


8. COMMENT OBTENIR DES POINTS ET EN FAIRE LE SUIVI?

- À partir du 15 juillet 2019, date de début du défi, vous pouvez obtenir jusqu'à 3 points par jour en réalisant des activités santé dans les catégories **Bouger**, **Bien manger** et **Équilibrer**. Vous pouvez également gagner 2 points en prime par semaine en réalisant l'activité Homer en prime hebdomadaire et en cuisinant un plat sain.

CATÉGORIE	NOMBRE DE POINTS DISPONIBLES PAR JOUR	NOMBRE DE JOURS DEPUIS LE DÉBUT DU DÉFI	NOMBRE TOTAL DE POINTS DISPONIBLES PAR CATÉGORIE
Soyez actif	1	X	42 = 42
Faites des choix alimentaires plus sains	1	X	42 = 42
Diminuez le stress	1	X	42 = 42
POINTS EN PRIME : Activité Homer hebdomadaire en prime	Un point par semaine		6
POINTS EN PRIME : Cuisiner un plat sain	Un point par semaine		6

**NOMBRE TOTAL DE POINTS
DISPONIBLES DANS LE CADRE DU DÉFI : 138**



Une fois sur le site Web du défi, cliquez sur **Faire le suivi des points**. Vous pouvez ici faire le suivi de vos points en cochant chaque jour de la semaine où vous avez réalisé tous les éléments de la catégorie. Pour les points en prime, cochez l'élément hebdomadaire en prime lorsque vous l'avez réalisé. **Cliquez ensuite sur Soumettre afin de sauvegarder vos points.**

Si vous souhaitez effectuer le suivi de vos points sur papier, vous pouvez télécharger et imprimer un formulaire de suivi depuis la page **Faire le suivi des points**. Veuillez noter que même si vous effectuez le suivi de vos points sur papier, vous devez tout de même les entrer sur le site Web du défi chaque semaine.

Vous serez en mesure de consigner vos points jusqu'à 7 jours après les avoir gagnés. Si vous ne les consignez pas dans ce délai, vous ne pourrez pas retourner le faire par la suite.

N'oubliez pas de saisir et de soumettre vos points depuis votre ordinateur ou votre appareil mobile. Seuls les points entrés en ligne et soumis seront comptabilisés.

Si vous n'avez pas accès à un ordinateur ou à un appareil mobile pour la saisie de vos points, veuillez communiquer avec le Groupe de services, Rémunération et avantages sociaux en composant le **1 866 698-4347** pour trouver une solution de rechange.

- Home Depot et ses agents ne sont pas responsables des renseignements inexacts, erronés ou soumis en retard dans le cadre du processus de soumission, qu'il s'agisse d'une erreur humaine ou technique.
- Home Depot attend des participants qu'ils respectent les normes de rendement de l'entreprise. Toute fausse entrée ou déclaration peut entraîner votre exclusion du défi, vous rendre inadmissible à la possibilité de gagner un prix et sujet à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement, en vertu des normes de rendement.

RÈGLEMENTS DE L'ÉDITION 2019 DU DÉFI SANTÉ DE HOME DEPOT

Le défi se déroule du 15 juillet au 25 août 2019

Uniquement au Canada



9. QUELS SONT LES PRIX OFFERTS?

- Les associés qui atteignent les niveaux de points Bronze, Argent, Or ou Platine courront la chance de gagner un prix individuel de 100 \$, 250 \$, 500 \$ ou 1 000 \$, selon le niveau de points atteint à la fin du défi.

Afin de gagner un prix d'équipe d'une valeur de 1 000 \$ à porter au compte d'achat Célébration de votre établissement (ou un autre prix, à la discrétion de la direction), votre équipe doit obtenir la plus grande moyenne de nombre de points par associé, par rapport aux équipes avec lesquelles vous êtes en compétition. Vous pouvez voir vos points et votre classement, ainsi que ceux des équipes concurrentes, sur la page d'accueil du site Web du défi.

- Les prix par équipe seront répartis ainsi :
 - Un prix pour le magasin qui a obtenu le plus de points dans chaque district
 - Un prix pour l'équipe MET qui a obtenu le plus de points dans chaque région
 - Un prix pour le service qui a obtenu le plus de points au CSM
- Pour être admissibles à un prix, les associés doivent être des employés actifs de Home Depot (ou d'une filiale de cette dernière) et figurer dans le système de gestion de la paie de Home Depot lorsque les prix sont remis. Pour être admissibles à un prix, les associés temporaires doivent être employés par la société et figurer dans le système de gestion de la paie de Home Depot lorsque les prix sont remis.
- Les prix seront ajoutés au chèque de paie du gagnant dès que possible.
- Prix individuel : les gagnants seront tirés au sort parmi tous les participants admissibles. Aucun transfert ni aucune substitution ou remise en espèces ne sera accepté.
- La valeur des prix sera considérée comme un revenu imposable et le gagnant est lui-même responsable de payer les impôts qui y sont associés. Les impôts seront retenus des prix en espèces individuels. Il peut être demandé aux gagnants potentiels de fournir une preuve de leur identité ou admissibilité avant la remise du prix. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations reçues.
- Il peut être demandé au gagnant potentiel de reconnaître que les membres de la direction, les administrateurs, les employés et les agents de Home Depot Inc. et Home Depot Canada Inc. ne sont en aucune manière responsables pour toute garantie ou représentation, expresse ou implicite, en fait ou en droit, relative à tout prix, concernant son utilisation, sa valeur ou sa jouissance, y compris sans s'y limiter sa qualité, sa condition mécanique ou son adaptation à un usage particulier sous peine qu'un autre gagnant soit choisi. En participant au tirage au sort ou en acceptant un prix, tous les participants acceptent que Home Depot et ses affiliés, membres de la direction, administrateurs, employés et agents n'auront aucune responsabilité à l'égard de tout dommage (compensatoire, direct, fortuit, consécutif ou autre) ou tous les honoraires d'avocat, en ce qui concerne la promotion, l'acceptation, l'utilisation ou la mauvaise utilisation d'un prix. Une décharge de responsabilité supplémentaire, acceptable de part et d'autre, pourrait être nécessaire.
- Le concours est ouvert aux associés actifs du Canada qui travaillent à Home Depot. Toutefois, les associés du service des Avantages sociaux et les membres de la direction de l'entreprise sont exclus de ce concours.
- Dans l'éventualité où les gagnants ne figureraient plus dans le système de paie de Home Depot au moment de la remise du prix, un autre gagnant sera sélectionné au hasard. Le programme est parrainé par Home Depot Canada (400-1 Concorde Gate, Toronto, Ontario, M3C 4H9) dont les décisions sur les questions litigieuses et contestées sont définitives et qui se réserve le droit de modifier ou de mettre fin à ce programme à sa seule discrétion en cas de circonstances extrêmes, inattendues ou inhabituelles. La participation constitue un accord pour l'utilisation par le parrain du nom du gagnant, de ses données personnelles et de son portrait à des fins publicitaires, promotionnelles ou de marketing, dans la mesure permise par la loi, sans autre rémunération.

**NIVEAU BRONZE - 25 POINTS :
100 \$**

**NIVEAU ARGENT - 75 POINTS :
250 \$**

**NIVEAU OR - 125 POINTS :
500 \$**

**NIVEAU PLATINE - 138 POINTS :
1 000 \$**

Tableau de classement du district Ontario East #18

CLASSEMENT	COUPE	RÉSULTAT MOYEN
1	Magasin 7005	203 points
2	Magasin 7081	197 points
3	Magasin 7109	188 points
4	Magasin 7116	160 points
5	Magasin 7123	150 points



Le défi se déroule du **15 juillet** au **25 août 2019**

Uniquement au Canada

9. QUELS SONT LES PRIX OFFERTS? (SUITE)

- La participation au Défi Santé constitue l'accord du participant relativement à l'utilisation par Home Depot Canada Inc., ses affiliés et filiales (collectivement «Home Depot») et ses partenaires, notamment du nom du participant, du nom et du numéro de son lieu de travail, de ses données personnelles, de son portrait, de sa photographie, de son témoignage, d'un enregistrement vidéo, d'un enregistrement vocal, du nombre de points obtenus et du prix reçu (collectivement «données de participation»). Toutes les données de participation ainsi que les droits d'auteur, les marques de commerce et les autres droits de propriété connexes deviennent la propriété de Home Depot lors de la participation. Le participant reconnaît que Home Depot détiendra tous les droits d'utilisation, de modification, de reproduction, de publication, d'exécution, d'affichage, de distribution, de réalisation de travaux dérivés d'exploitation commerciale ou non des données de participation sans limitation de durée et de quelque façon ou moyen que ce soit (collectivement «contenu HD») sans autre rémunération spécifique pour le participant ou toute autre personne ou entité. Le contenu HD peut notamment inclure, mais sans s'y limiter, la publication aux fins de publicité, de promotion ou de marketing. Le participant accepte de prendre, aux frais de Home Depot, toute autre mesure raisonnable exigée par Home Depot afin de parfaire ou de confirmer les droits de propriété de Home Depot tels que décrits ci-dessus. Le participant consent à faire l'objet de commentaires écrits, de photos, de vidéos ou de tout autre type d'enregistrement. Le participant renonce à tout droit de contrôle ou d'approbation du contenu HD. Le participant renonce à toute réclamation relative ou consécutive aux rejets ou aux décharges et accepte d'exonérer Home Depot et ses partenaires de toute responsabilité pouvant découler de la création ou de la publication de contenu HD, notamment toute réclamation liée à la diffamation ou à l'atteinte à la vie privée.

10. EST-CE QUE LE TEMPS CONSACRÉ À L'OBTENTION DE POINTS POUR LE DÉFI EST CONSIDÉRÉ COMME DU TEMPS DE TRAVAIL?

- La participation au défi est volontaire. Celui-ci se déroule dans vos temps libres; vous ne serez donc pas rémunéré pour le temps consacré à la réalisation du défi.

11. AVEC QUI DOIS-JE COMMUNIQUER EN CAS DE PROBLÈME D'ACCÈS AU SITE WEB DU DÉFI SANTÉ OU DE PROBLÈME TECHNIQUE SUR LE SITE?

- Communiquez avec le Groupe de services, Rémunération et avantages sociaux au **1 866 698-4347**.

12. LE DÉFI SANTÉ EST-IL OFFERT EN FRANÇAIS?

- Tous les participants peuvent sélectionner la langue d'affichage du site Web du défi au moment de l'inscription.

13. EST-CE QUE HOME DEPOT PEUT VOIR L'ENTRÉE DE MES POINTS?

- Les informations saisies sur le site Web du défi ne sont pas partagées avec Home Depot, car vos résultats individuels n'ont aucune influence sur votre travail.